

**DEPARTEMENT**  
HAUTE-SAVOIE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**CANTON**  
ALBY-SUR-CHERAN

Liberté – Egalité - Fraternité

**COMMUNE**  
MÛRES

**ARRETE DU MAIRE**  
N° 2013-1



**ARRÊTÉ REGLEMENTANT L'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPECIAUX  
POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE AU 31 MARS  
SUR LES VOIES COMMUNALES**

Le Maire de la Commune de MÛRES,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et l'article 2122.21,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 : livre I, quatrième partie : signalisation de prescription,

**CONSIDERANT** qu'en raison des intempéries hivernales, il y a lieu, dans l'intérêt des usagers, d'utiliser des équipements spéciaux sur les voies communales par temps de neige et de verglas.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> novembre et jusqu'au 31 mars de chaque année, l'utilisation des équipements spéciaux (chaînes à neige ou pneus neige) est obligatoire pour circuler en sécurité sur les routes de la communes, notamment

- ✓ sur la voie communale n°1 dite d'Alby à Gruffy, dans les deux sens de circulation, sur les portions suivantes :
  - entre le Pont du Chêne par Chessy, vers les Crêts et le Chef Lieu
  - entre le Chef Lieu et le sommet du Clapet
  
- ✓ sur la voie communale n° 4 :
  - entre le Chef Lieu par Pré la Croix, Tavey, Granges Neuves et l'Ailloux



**ARTICLE 2 :** Des panneaux matérialiseront les secteurs concernés et signaleront la fin de l'obligation de chaînes à neige complété par un panonceau "pneus neige admis".

**ARTICLE 3 :** Les services techniques de la commune et les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, Direction de la Voirie, Arrondissement d'Annecy,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ALBY SUR CHERAN,
- M. le Chef de Centre du CPI de MÛRES,

Fait à Mûres, le 10 janvier 2013

Le Maire,



